

RAPPEL DES SERVITUDES ET CONDITIONS SPECIALES

Le bien vendu est grevé des servitudes suivantes :

1. Une servitude d'égouttage des eaux pluviales et des eaux vannes récoltées, au profit de la maison sise à Dinant, rue Cardinal Mercier, n°33.

Cette servitude a été transformée en une simple tolérance personnelle (*intuitu personae*) au profit de Monsieur Joseph DURIEUX, de son épouse, Madame Annette HERALY, de ses ayants-droits et de leurs locataires, tant que ceux-ci seront propriétaires de la maison 33 rue Cardinal Mercier (qu'ils donnent en location).

En conséquence, lorsque la propriété de l'immeuble sis 33 rue Cardinal Mercier sera transférée à un tiers, ce dernier aura l'obligation, dans les trois mois du transfert de propriété à son profit, de détourner à ses frais les canalisations existantes afin que ces dernières ne passent plus sur ou dans le fonds 31B rue Cardinal Mercier et la tolérance cessera d'être applicable.

2. Des servitudes de vues directes des fenêtres existantes de la maison n°33 susvisée sur la propriété vendue, ainsi que des servitudes de vues du bureau sur la cour arrière et le jardin de la maison du numéro 31.
3. Une servitude de passage à pied à partir du passage couvert en façade principale au profit :
 - a) de la cour avec escalier, jardin, et terrasse réunis à l'immeuble rue Cardinal Mercier, 31, pour l'accès à cette propriété ainsi que
 - b) pour l'accès à la cour arrière de la maison numéro 33.

Cette servitude a été transformée en une simple tolérance personnelle (*intuitu personae*) au profit de Monsieur Joseph DURIEUX, de son épouse, Madame Annette HERALY, de ses ayants-droits et de leurs locataires, tant que ceux-ci seront propriétaires, selon le cas, de la maison 31 rue Cardinal Mercier (pour l'accès à la cour arrière de leur maison) et/ou de la maison 33 rue Cardinal Mercier (pour l'accès à la cour arrière de cette maison).

Tant que perdurera la tolérance personnelle ci-avant, le bénéficiaire de cette tolérance disposera d'une clef du volet automatique en façade principale.

4. Une servitude de tour d'échelle pour la réparation des murs et bardages au profit des héritages ainsi divisés.